

Reglement Interieur de l'Association VeloCross Superclub

1-Pratique sur le terrain.

Le terrain est réservé à la pratique du vélo, tout engin à moteur est interdit et les membres de l'association s'engagent à prévenir les forces de l'ordre pour chaque contrevenant.

Nous laissons le terrain accessible à toutes personnes désirant s'y exercer. Nous nous octroyons le droit de refuser l'accès aux personnes n'ayant pas le matériel de sécurité nécessaire à une pratique sans risque ou lorsque nous jugeons d'un risque potentiel.

Nous nous octroyons le droit de refuser l'accès lors de travaux ou lorsque le nombre de participant sur le site est déjà trop important.

Le samedi après-midi de 14h à 18h est réservé à l'entraînement des membres du club.

2-Sécurité sur le terrain

Le port du casque est obligatoire. Le port des gants, genouillères, et coudières est fortement conseillé.

Il est interdit de rouler seul sur le terrain, pour des questions de sécurité évidentes, il faut être au minimum 2. (2 pratiquants ou 1 pratiquant et 1 accompagnateur)

L'âge minimum est fixé à 8 ans, et la présence d'un adulte surveillant est obligatoire pour les enfants.

3-Règles de vie sur le terrain

Le terrain de Bicross du plateau de Ludres est entretenu et aménagé uniquement par l'association Velocross Superclub.

Il est strictement interdit de faire des modifications sur le terrain, si celles-ci n'ont pas été ratifiées au préalable par le bureau, le conseil d'administration ainsi que la mairie de Ludres. Ce point est très important afin de sauvegarder la sécurité de l'installation.

Les membres de l'association, comme les pratiquants occasionnels, sont tenus de se respecter, il ne sera admise aucune forme de comportement violent ou visant à nuire à quiconque. Les membres de l'association s'octroie le droit d'exclure du terrain toute personne ayant un comportement inadéquate à la pratique harmonieuse sur le site.

Le pratiquant fera attention à ne pas couper la route d'un pratiquant effectuant déjà des manœuvres. La priorité étant à celui qui est parti le premier.

Dans un soucis de protection de la nature et de respect de l'environnement, il est interdit de laisser des débris par terre. Une poubelle est à disposition sur le site.

4-L'engagement des membres de l'association

Les membres de l'association s'engagent à respecter le règlement intérieur.

Les membres de l'association s'engagent à entretenir régulièrement le terrain et à maintenir le meilleur niveau de sécurité de l'installation.

Les membres de l'association s'engagent à apporter les conseils nécessaires et obligatoires de sécurité à tout pratiquant.

Les membres de l'association s'engagent à nettoyer régulièrement les détritrus.

Enfin, les membres de l'association s'engagent dans un processus d'accueil, d'entraide et de sensibilisation aux risques sur le terrain et au respect de l'environnement.

5-Responsabilités.

L'association VeloCross Superclub n'est aucunement responsable en cas de chute sur le terrain. La personne pratique à ses risques et perils. Les dommages encourus sont donc à la charge de l'individu.